

Arrondissement de
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers
présents : 12

Guy FRANÇON
Cassandre JANVIER
Dominique MANGEL
Brigitte FERRET
Antoine ROBERT (arrivé à 19h15)
Jean Claude MAZUEL
Huguette BADAR
Martine AVERNA
Dominique JAY

Nombre de conseillers
représentés : 1

Gilles BERCET
Christelle PETIT
Yolande LAROUX

Excusés : Christian CHAPELON
Estelle RIVAL
Guy TISSEUR
Bernadette
de LENGAIGNE
Laurent PERES
Laurent JOONNEKINDT

Procuration : Albert RAMBAUD à Antoine ROBERT

Approbation unanime du compte rendu de la séance du 30 juin 2017

20170101 EXTENSION DE PERIMETRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE EN OEUVRE

Par arrêté n°244 du 29 juillet 2016, le Préfet de la Loire a étendu le périmètre de Saint-Etienne Métropole aux communes de Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, Saint-Galmier, Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et La Gimond.

L'extension de périmètre est effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire des nouvelles communes qui rejoignent la Communauté Urbaine, il importe à l'égard des administrés et/ou usagers d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de Saint-Etienne Métropole.

La mise en œuvre de l'extension de périmètre nécessite que soient conclues dans des délais restreints des conventions permettant d'assurer la continuité des services.

Ces conventions pourront notamment prendre la forme prévue à l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Cet article prévoit la possibilité, pour la Communauté Urbaine, de confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Communauté Urbaine ou à tout autre groupement la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Des conventions peuvent ainsi être conclues par la commune afin de préciser les conditions de l'exercice de missions relevant de compétences communales sur le territoire des nouvelles communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire de la commune à conclure et signer les conventions permettant la mise en œuvre de la procédure d'extension de périmètre aux huit nouvelles communes.

20170702 BAIL DE LA BOULANGERIE EXONERATION DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en séance du 21 mars 2017 portant révision du bail commercial. Etant donné les travaux en centre bourg, la boulangerie ne peut honorer ses loyers. Monsieur le Maire propose une exonération pour une durée de 6 mois à compter de juillet 2017. Accord unanime

20170703 BAIL AUBERGE DU CHATEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 29 septembre 2016, la collectivité s'est portée acquéreur d'un immeuble à usage de restaurant, dit Auberge du Château, situé 202 allée du bourg.

A ce jour, un repreneur est intéressé par le fonds de commerce avec un effet rapide de reprise de bail avant le 31 août 2017, permettant ainsi des travaux d'aménagement dans lesquels la collectivité n'interviendra pas.

De ce fait, Monsieur le Maire propose un loyer mensuel de 700 € HT avec franchise totale les 6 premiers mois et ramené à 500 € HT sur les 6 mois suivants puis 600 € les 12 mois suivants.

Accord unanime pour la reprise de bail en ces conditions.

20170704 ACQUISITIONS FONCIERES SUR PARCELLE AC 4 ET AC 82

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création de la voie modes doux longeant la RD 10 et située sur l'enfouissement de la ligne haute tension Volvon/SNF Andrézieux-Bouthéon, il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière de plusieurs bandes de terrain d'une largeur de 4 à 6 mètres se trouvant en zone A ou N.

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les références suivantes :

AC 4 et AC 82

Monsieur le Maire indique avoir rencontré les propriétaires concernés ainsi que les exploitants pour leur faire part de la nécessité des dits travaux.

Une indemnité d'acquisition pour les propriétaires est proposée par Monsieur le Maire soit 3 € le m² pour la parcelle AC 82 et 15 € le m² pour la parcelle AC 4.

Une indemnité d'éviction pour les exploitants est également proposée à savoir :

- pour le blé : 0.85 € / m² d'indemnité totale
- pour les prairies : 0.96 €/m² d'indemnité totale.

Une indemnité forfaitaire de 138 € liée aux contraintes administrative s'y ajoutera.

Approbation unanime

20170705 PROLONGEMENT DE LA VOIE PIETONNE LIEU DIT LAPRA

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à l'acquisition foncière de 4 portions de parcelles pour permettre le prolongement de la voie piétonne après le lotissement les Roses sis à Lapra jusqu'au lieu-dit la Cartala/la Bergeat.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré les propriétaires concernés ainsi que les exploitants pour leur faire part de la nécessité des dits travaux.

Une indemnité d'acquisition pour les propriétaires est proposée par Monsieur le Maire soit 3 € le m²

Les parcelles sont les suivantes :

C 305 pour 254 m²

C1145 pour 219 m²

C 312 pour 459 m²

C 314 pour 128 m²

Une indemnité d'éviction pour les exploitants est également proposée à savoir :

- pour le blé : 0.85 € / m² d'indemnité totale
- pour les prairies : 0.96 €/m² d'indemnité totale.

Une indemnité forfaitaire de 138 € liée aux contraintes administrative s'y ajoutera.

Approbation unanime

20170706 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE SAINT ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNE

Signature d'une convention permettant l'entretien des abords des voies communautaires et des chemins ruraux par une même entreprise soit le fauchage et/ou curage de fossés et accotements.

Accord unanime

PROCHAINE SEANCE LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2017 A 19H